



Règlement Intérieur de la Fédération Shun Wu Tang Europe

L'adhérent·e :

1. Chaque adhérent·e doit suivre et respecter :
 - a. le guide et code moral Shun Wu Tang
 - b. les 10 règles
 - c. le Wu De (les vertus martiales)
 - d. les Ancêtres.

Chaque élément est consultable et téléchargeable sur le site internet.

www.shunwutang.fr onglet fédération

2. Les attitudes arrogantes, le non-respect du guide et code moral ou du règlement intérieur se traduiront par l'exclusion de l'école.
3. Il est formellement interdit de se battre ou d'utiliser les techniques apprises lors des cours et des stages sur une tierce personne, sauf en cas de légitime défense. Dans ce cas, la défense devra être proportionnelle à l'attaque selon les articles et textes définis par la loi. L'adhérent·e devra également prévenir son Shibo, ou son Shifu, ou son ZhuJiao de l'incident dans les 24 heures sous peine d'exclusion définitive de l'école.
4. L'adhérent·e reconnaît que la pratique du kung-fu comporte des risques inhérents à cette activité physique et sportive. Il déclare souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir ou causer. L'association Shun Wu Tang ne pourra être tenue responsable des accidents résultant des risques normaux de la pratique, sauf en cas de faute avérée de son fait ou de celui de ses préposés.
5. L'adhérent·e s'engage à respecter les lieux d'entraînements et à s'assurer du maintien de leur propreté lors :
 - a. des stages,
 - b. des entraînements dans les branches,
 - c. de ces entraînements individuels.

6. L'adhérent·e doit être attentif quant à son hygiène, pour son bien mais surtout vis-à-vis des frères et sœurs de l'école (par exemple avoir les ongles coupés, des vêtements propres, ...).
7. Le port de bijoux est interdit pendant la pratique afin d'éviter les blessures personnelles ou à autrui.
8. Un certificat médical n'est pas obligatoire pour la pratique, mais recommandé.
<https://www.sports.gouv.fr/le-certificat-medical-pour-le-sport-676>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>
9. L'uniforme :
 - a. est imposé par Grand Maître Su pour :
 - i. passage de grade.
 - ii. ouverture et fermeture des stages.
 - iii. démonstration et performance publique.
 - b. comprend :
 - i. Le t-shirt « uniforme » du Shun Wu Tang. Noir, avec petit logo officiel devant et grand logo officiel derrière.
 - ii. La ceinture blanche ou noire.
 - iii. Le pantalon noir de Kung-fu.
10. La tenue Officiel :
 - a. est obligatoire dans les 3 mois suivant l'inscription dans une branche.
 - b. comprend :
 - i. Tous les t-shirt Shun Wu Tang.
 - ii. la ceinture blanche ou noire.
 - iii. un pantalon noire de kung-fu.
 - c. est utilisable pour tous les autres moments que ceux imposés par l'uniforme (entraînement, temps de repos...)
11. Au fur et à mesure de l'apprentissage, l'élève devra se procurer le matériel personnel nécessaire à la pratique :
 - a. Arme : Nunchaku, Bâton long, Double couteau, Guan Dao...
 - b. Protection : protège dent, gant (mitaine, type MMA), coquille.

Inscription et cotisation

1. L'adhésion à la Fédération Shun Wu Tang Europe d'un montant de 50€ par personnes est obligatoire. Cette inscription se fait en ligne www.shunwutang.fr/federation/inscription-federation
2. Il comprend :
 - a. l'accès à un enseignement hebdomadaire dans l'une des branches,
 - b. l'accès aux stages,
 - c. l'assurance de base souscrite auprès de la MAIF (contrat IA Sport) pour toutes les activités liées au Shun Wu Tang (entraînement, démonstration, stage...). Cependant l'assureur propose à chaque adhérent une cotisation supplémentaire souscriptible individuellement qui permet d'augmenter la couverture de base et les taux de remboursement.
3. En aucun cas et pour aucune raison la cotisation ne sera remboursée, même si l'adhérent·e est exclu par l'enseignant.

**Le présent règlement pourra être modifié sans aucun préavis par la
Fédération Shun Wu Tang.**